



2022_006-BIS

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE PÊCHE A L'ÉTANG DE NIFFONDS

Olivier SICOT, Maire de la commune de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2213-3.

Considérant que la mesure d'interdiction temporaire de pêche à l'étang de Niffonds, du 8 août 2022 jusqu'à nouvel ordre faisant suite à la sécheresse en cours, a pour objet de préserver le bassin et sa population de poissons.

ARRÊTE

Article 1 : Toute activité de pêche est strictement interdite sur l'étang de Niffonds du 8 août 2022 jusqu'à nouvel ordre et à minima jusqu'à ce que les conditions climatiques ne mettent plus la faune en danger,

Article 2 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur,

Article 3 : Les autorités de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Varennes-Vauzelles, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 5 août 2022

Le Maire,
Olivier SICOT

Pour le Maire, empêché,
L'adjoint délégué,
Dominique MAURIN



Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr